L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.——NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 23 OCTOBRE 1844.

PAR BULLITT, MAGNE & Co.
No. 81, Rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABEILLE:
ABONNEMENT:
Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, deux fois par semaine, une année d'avance, 5
Le prix du l'abonnement est pour une année. Aucune [illegible] ne sera prise pour moins de trois mois. Les abonnés qui ne le considèrent comme démissionnaire de la part de l'abonné, si avant qu'il en ait donné avis par écrit, une semaine avant l'expiration de l'année.
ANNONCES—Une pièce par carré de chaque langue, pour la première insertion, et vingt-cinq cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce régulière, sera traité pour comme une nouvelle annonce. Les ordres de DÉFENSE doivent être donnés.
ABONNEMENS pour l'année aux annonces—Les artisans et [illegible] Banques, le Mail, les Marchands, Compagnies, Corporations publiques, [illegible] Hôtels, Bateaux à vapeur, [illegible] Commissaires, $60. Ces abonnements ne peuvent [illegible] à un carré.
LES ANNONCES [illegible] 8s. les articles [illegible] Immeubles, [illegible] Chasse, Pêche, Passages, les annonces de Bateaux, &c. &c. devront payer au taux des annonces ordinaires.
LES ANNONCES qui ne seront pas insérées pour un certain nombre de fois, seront insérées jusqu'à ce qu'elles soient retirées.
LES ANNONCES qui ne seront pas du ressort de la Police, [illegible] Ventes judiciaires et d'autres, seront insérées à moitié prix.
LES ANNONCES qui seront de la ligne ordinaire des [illegible] d'un seul [illegible] Ventes judiciaires, Ventes [illegible] Ventes de Terres à vendre, Esclaves à vendre, Chevaux, Bétail, Voitures, Bateaux, Maisons à louer, à affermer, à vendre, Marchandises, Animaux égarés ou égarés, &c., lui seront insérées comme